

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du mardi 23 février 2016</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 5 février 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 23 février 2016 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 14</p> <p>En exercice : 14</p> <p>Présents : 14</p> <p>Votants : 14</p> <p>Délibération n°D_2016_02_23_05</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Christophe Albert, M. Jean-Luc Barthod, M. Fabrice Bonnard, M. Alain Cartier, M. Aurélien Chaine, Mme Maryline Derouet, M. Fabrice Excoffier, Mme Sandrine Jallin, M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : / Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Cession des parcelles communales cadastrées section A n°3002, 3149 et 3150 situées au lieu-dit « Contamine »

Vu la délibération n°34.08 du 22 février 2008 portant sur la vente commune / Besson Céline – Buzzino Frédéric,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la vente du tènement issu de la propriété Brix par la commune à Madame Céline BESSON et Monsieur Frédéric BUZZINO, au prix de 135 000 €, comprend :

- une maison d'habitation sise sur la parcelle cadastrée section A n°1957 d'une contenance de 44 m²,
- une bande de terrain située devant l'habitation cadastrée section A n°3002 d'une contenance de 8 m²,
- un emplacement de parking matérialisé devant la Ferme de Lise cadastré section A n°3149 et 3150 d'une contenance respective de 8 m² et de 11 m².

Il précise que la cession de la parcelle cadastrée section A n°1957 par la commune à Madame Céline BESSON et Monsieur Frédéric BUZZINO a déjà été entérinée par acte notarié du 7 mars 2008. Il ajoute que, suite au passage du géomètre, la cession pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section A n°3002, 3149 et 3150 doit être actée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la cession, pour l'euro symbolique, des parcelles communales cadastrées section A n°3002, 3149 et 3150 d'une contenance de 27 m² à Madame Céline Besson et Monsieur Frédéric Buzzino ;
- Dit que les frais d'actes restent à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 25/02/2016</p> <p>Et de la publication le : 25/02/2016</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 25 février 2016</p> <p>Le Maire, Alain CHAMOSSET</p>
--	--



Chamosset